

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-083

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231212-BC_2023_083-DE



L'an deux mille vingt-trois
Le douze décembre à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	14
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE,
Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Pascal OUTREBON, Françoise TRIBOLLET

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle BROUILLET

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à
l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment
sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant
dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la
demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023
donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de
gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire,
Equipements et Transition écologique » réunie le 5 décembre 2023,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de
l'Environnement », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a
pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver
un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses
habitants.

Depuis 2006, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible
(ENS) de la Vallée du Bozançon en partenariat avec le Département du Rhône, les
communes concernées et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes
(CENRA).

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et
Transition écologique », en date du 5 décembre 2023, propose la réalisation des
actions principales suivantes pour l'année 2024 :

Valoriser l'espace naturel sensible :

- Entretien et petits aménagements (brigades vertes)
- Surveillance du site par l'Office National des Forêts (ONF)
- Chantier pédagogique avec un lycée agricole

Conserver la mosaïque de milieux :

- Inventaire complémentaire d'espèces de milieux remarquables : papillons de jour
des pelouses sèches

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Approbation du
programme d'actions
2024 sur l'espace
naturel sensible de la
vallée du Bozançon**

- Entretien de la mare et de la lande de Riverie
- Entretien des landes et prairies en gestion
- Suivi du pâturage
- Aménagement du site d'écrasement d'amphibiens (et réflexion sur un aménagement pérenne)
- Veille et intervention foncière (acquisition) si nécessité ou opportunité.

Gérer la vallée dans sa globalité :

- Bilan du programme 2019-2023 et rédaction du programme d'actions 2025-2029

Le plan de financement du programme 2024 est le suivant :

	TOTAL	Département Rhône	COPAMO	CCMDL
Actions CENRA	34 500 €	21 800.60 €	18 315.60 €	3485.10 €
ONF	5 580€	2 790€	2 343.60€	446.40 €
	40 080€	24 590.60€	20 629.20€	3 931.50€

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) dans le cadre d'une convention d'une durée de 18 mois avec la Copamo, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et le Département.

La Copamo versera une subvention au CENRA d'un montant maximum de 18 315.60 € au titre du programme 2024. Elle participera également financièrement à la contribution de l'ONF.

Une subvention est attendue du Département du Rhône à hauteur de 2 790 € concernant la surveillance du site par l'ONF. Il participera également financièrement à la contribution du CEN.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 15.12.23
Notifié ou publié
le 15.12.23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le programme d'actions 2024 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée du Bozançon et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à renouveler les conventions de partenariat avec le CENRA, l'ONF, le Département du Rhône et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le soutien du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 DECEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER